NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2972
22 décembre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2972e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le samedi 22 décembre 1990, à 16 heures

Président :	M. AL-ASHTAL	(Yémen)
Membres :	Canada	M. GREEN
	Chine	M. YU Mengjia
	Colombie	M. PEÑALOSA
	Côte d'Ivoire	M. ANET
	Cuba	M. ALARCON de QUESADA
	Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
	Ethiopie	M. TADESSE
	Finlande	M. TÖRNUDD
	France	M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE
	Malaisie	M. RAZALI
	Roumanie	M. MUNTEANU
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. LOZINSKIY
	Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

90-61599/A 4744v (F)

La séance est ouverte à 16 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 7 DECEMBRE 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE TUTELLE (S/22008)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation voudrait proposer que le Conseil de sécurité, agissant une fois de plus conformément à l'article 33.3 de son règlement intérieur provisoire, renvoie l'examen de cette question à plus tard.

Comme tous les membres le savent, le Conseil n'a pas eu l'occasion d'examiner à fond la situation qui fait l'objet du point inscrit à notre ordre du jour. Plusieurs questions se sont posées au cours des consultations, mais nous n'avons pas examiné à fond le projet de résolution et aucun effort n'a été fait pour que des négociations aient lieu entre tous les membres en vue de parvenir à un texte qui puisse recevoir l'appui de tous.

Le Conseil est en outre saisi de demandes spécifiques émanant de représentants de la population - sur le destin de laquelle nous aurons à nous prononcer -, dans lesquelles il nous est précisément demandé de ne pas prendre de décision hâtive.

Dans une lettre adressée aux membres du Conseil et distribuée en tant que document officiel du Conseil de sécurité, M. Lorenzo De Leon Guerrero, Gouverneur des îles Mariannes septentrionales, déclare notamment ce qui suit :

> "Etant donné que cette question d'abrogation revêt pour le peuple du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales la plus haute importance, nous demandons que soit reportée toute résolution finale sur la question. Le report d'une décision quelconque nous donnerait l'occasion de montrer aux membres du Conseil de sécurité pourquoi l'Accord de tutelle ne devrait pas être abrogé à ce stade." (S/22034, p. 3)

Dans une lettre qui a également été distribuée aux membres du Conseil, M. Joshua Koshiba, Président du Sénat des Palaos, déclare pour sa part que :

> "A notre avis, les préoccupations du Gouverneur concernant le statut colonial des îles Mariannes septentrionales doivent être prises en considération avant qu'il ne soit mis fin à l'Accord de tutelle." (Ibid, p. 4)

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Ma délégation estime qu'il est tout à fait raisonnable - je dirai même obligatoire - qu'avant de prendre une décision qui signifierait la fin du mandat du Conseil de tutelle sur ce territoire et qui aurait donc une incidence sur le destin de ces populations, nous écoutions ses représentants et, par conséquent, que nous ne nous dépêchions pas de faire ce qu'ils nous demandent de ne pas faire, à savoir adopter le projet de résolution aujourd'hui.

En conséquence, et conformément à l'article 33.3 du règlement intérieur provisoire, je propose officiellement que le Conseil reporte l'examen de cette question au mardi 8 janvier à 15 heures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le représentant de Cuba a proposé que la séance soit ajournée au mardi 8 janvier, conformément à l'article 33.3 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais aborder quelques-uns des points soulevés par le représentant de Cuba. Pour ma part, je pense évidemment que, conformément à ce dont nous avons convenu lors de notre réunion officieuse d'hier, le Conseil devrait procéder au vote à ce stade.

Je pense que ce qui plaide le plus en ce sens est le fait que, hier, le représentant de Cuba a recommandé que nous votions hier après-midi - presque sur-le-champ - pour régler cette situation.

M. Pickering (Etats-Unis)

Cependant, c'est là une situation dont la communauté mondiale est saisie depuis assez longtemps. Les lettres que nous avons reçues des îles Marshall, des Mariannes, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Vanuatu au nom des groupes régionaux nous ont incités à aller de l'avant, reconnaissant que tout délai supplémentaire compromettrait la possibilité pour la Micronésie et les îles Marshall de continuer à étendre leurs contacts internationaux, ce qui est pour eux d'une grande importance.

Comme nous le savons tous, le texte du projet de résolution a été discuté en profondeur hier au cours d'une séance informelle du Conseil. Aucun changement n'a alors été suggéré, bien que les occasions n'aient pas manqué pour ce faire. Comme nous le savons également, nous étions tous disposés aujourd'hui à nous occuper de toute nouvelle question qui aurait pu être soulevée.

J'ai le sentiment que les lettres que vient de mentionner le représentant de Cuba, et dont le Conseil est saisi depuis quelques jours maintenant, ont soulevé des questions relatives à l'Accord de libre association entre le Commonwealth des îles Mariannes du Nord et les Etats-Unis. Elles découlent précisément de cet accord, dont l'une des conditions était, bien entendu, qu'il remplacerait l'Accord de tutelle qui a été levé en 1986 par le Conseil de tutelle, acte que nous avons reconnu et dont les membres du Conseil de tutelle ont fait mention une fois de plus dans leur lettre au Conseil. Par conséquent, les différences de vues réelles qu'a suscitées l'Accord de libre association sont présentement examinées et, bien entendu, réglées aux termes dudit accord. La Section 902 de l'Accord prévoit une série de négociations, qui ont été menées. Ces négociations ont déjà permis de régler un certain nombre de problèmes entre le Gouvernement fédéral et le Commonwealth des îles Mariannes du Nord. A ce stade, nous pensons qu'il est important que ces négociations se poursuivent.

Ce n'est, bien entendu, pas ici le lieu approprié pour mener ces négociations. Le Conseil de sécurité a un grand nombre de responsabilités, beaucoup de champs d'intérêt - mais l'expertise dans la question des différends territoriaux n'en fait pas partie. Le Commonwealth des îles Mariannes du Nord a choisi clairement, par une décision de son propre corps législatif, de se joindre aux Etats-Unis. Il fait maintenant partie des Etats-Unis puisqu'il est un territoire des Etats-Unis. Sa relation avec les Etats-Unis est par conséquent clairement prévue dans le cadre du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, et je crois donc que le Conseil de sécurité devrait maintenant agir pour accepter sans

M. Pickering (Etats-Unis)

délai les souhaits originaux de la population du Commonwealth des îles Mariannes du Nord, souhaits qu'ils ont exprimés par le biais de leur corps législatif et au moyen d'un plébiscite tenu sous la supervision des Nations Unies, au cours duquel 79 % de la population ont voté pour cet accord. Je crois que nous devrions agir aussi pour reconnaître les souhaits clairement exprimés de 140 000 habitants des îles Marshall et des Etats fédérés de la Micronésie qui eux-mêmes souhaitent que leurs statuts soient examinés par le Conseil et soient effectivement ceux d'Etats librement associés avec les Etats-Unis et capables d'agir en toute indépendance. Une action du Conseil favorisera plus avant leur capacité de se gagner la reconnaissance et des liens internationaux, qu'ils désirent beaucoup, et que le Groupe des Etats du Pacifique Sud appuie, comme il nous l'a fait savoir.

Pour toutes ces raisons, je crois qu'il est temps que le Conseil passe aux actes et je le lui recommande fortement. Je m'opposerai bien entendu à la proposition de reporter un vote sur cette question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je vais maintenant mettre aux voix la proposition cubaine d'ajourner cette séance jusqu'au 8 janvier 1991.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Colombie, Cuba

Votent contre : Canada, Chine, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Ethiopie, Yémen, Zaïre

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions. La proposition n'a donc pas été adoptée.

J'aimerais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Nouvelle-Zélande une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la question à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, de l'inviter à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. O'Brien (Nouvelle-Zélande) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants : S/22008, lettre datée du 7 décembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de tutelle; et S/22001, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique.

J'aimerais également attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/22007, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 décembre 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies; sur le document S/22009, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 décembre 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Vanuatu auprès de l'Organisation des Nations Unies; ainsi que sur le document S/22034, qui contient le texte d'une lettre datée du 21 décembre 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : En sa qualité de membre du Groupe des pays du Forum du Pacifique Sud représentés aux Nations Unies, la Nouvelle-Zélande a déjà fait connaître, dans une lettre signée par le Représentant permanent de Vanuatu - que vous venez de mentionner, Monsieur le Président - son appui à la levée partielle de l'Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

C'est là une occasion significative pour le Territoire, et plus généralement pour la région des îles du Pacifique, à laquelle appartient la Nouvelle-Zélande. Trois parties constitutives du Territoire sous tutelle ont indiqué il y a quelques années, par des actes d'autodétermination supervisés par les Nations Unies, leurs choix en ce qui concerne leurs statuts politiques futurs. Le but de mon gouvernement en prenant brièvement la parole devant le Conseil ce soir est de renforcer l'appui de la Nouvelle-Zélande à la décision qui est prise ici aujourd'hui.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

A la suite de ces actes d'autodétermination et de la résolution adoptée par le Conseil de tutelle en 1986, la Nouvelle-Zélande a été parmi les premiers pays à établir des liens diplomatiques avec les Etats fédérés de Micronésie et la République des îles Marshall. J'ai personnellement eu l'honneur de servir en qualité de premier Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande non résident dans ces deux pays. Depuis lors, les liens entre les Etats fédérés de Micronésie et la République des îles Marshall et les pays de la région du Pacifique ont prospéré, tout comme la participation du Commonwealth des Mariannes du Nord et des Palaos dans diverses organisations régionales.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

En 1987, les Etats fédérés de Micronésie et la République des îles Marshall sont devenus membres du Forum du Pacifique Sud où ils ont joué un rôle actif et constructif. L'élargissement de la composition du Forum, qui comprend maintenant deux nations du Centre-Pacifique, renforce la dimension vitale de cette organisation. Les Etats fédérés de Micronésie et la République des îles Marshall ont également apporté au Forum une nouvelle dimension qui est due aux relations qu'ils entretiennent depuis longtemps avec les Etats-Unis. Cette expérience constitue un atout important.

La décision d'aujourd'hui marque un nouveau progrès accompli par les Etats fédérés de Micronésie et la République des îles Marshall dans la voie de l'édification d'une nation. Ce processus se développe actuellement dans de nombreux pays insulaires du Pacifique. On ne saurait bien entendu comparer l'autonomie politique à l'autonomie économique, car dans le monde d'aujourd'hui, le concept d'indépendance économique totale est illusoire. Aucun Etat-nation - grand, moyen ou petit - n'est véritablement indépendant du point de vue économique. Les Etats fédérés de Micronésie et la République des îles Marshall continueront, semble-t-il, d'être tributaires de la coopération avec les autres pour renforcer leur bien-être économique.

Les Etats fédérés de Micronésie et la République des îles Marshall prennent cette nouvelle mesure au moment où la région des îles du Pacifique doit relever un défi, et non des moindres, dans le domaine de l'environnement. Les effets des essais nucléaires, les conséquences néfastes du déversement de déchets toxiques et la menace dévastatrice que représentent les filets dérivants pour les bancs de pêche sont les principaux motifs d'inquiétude dans la région. Les effets du réchauffement de l'atmosphère sur les îles faiblement émergées sont également un sujet de préoccupation. Telles sont les inquiétudes que nous partageons et qui nous touchent tous dans la région du Pacifique. Nous sommes déterminés à coopérer avec les pays extérieurs à la région dont les intérêts se rejoignent dans ces domaines d'importance cruciale.

L'essentiel, c'est que les intérêts et les souhaits de la population soient pris avant tout en considération dans les processus d'autodétermination politique. C'est un principe qui a guidé les Nations Unies et des pays comme la Nouvelle-Zélande dans leur façon de traiter le problème de la décolonisation pendant plusieurs décennies. Au moment où les Nations Unies commémorent le

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

trentième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation, il convient de rappeler que certains territoires ont choisi l'indépendance politique totale, mais que ce n'est pas le cas de tous. Le Conseil se trouve actuellement face à des choix différents. En se fondant sur le souhait explicite des populations - souhait également exprimé - des trois groupes d'îles concernés, la Nouvelle-Zélande appuie l'appel lancé par d'autres en faveur de l'abrogation partielle de l'Accord de tutelle et espère que les Etats fédérés de Micronésie et la République des îles Marshall seront reconnus par les Etats Membres qui attendent l'issue de la décision du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à passer au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. En l'absence d'objection, je considérerai que tel est le cas.

Il n'y a pas d'objection. Je mets donc aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/22001.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre.

Vote contre : Cuba

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour et une voix contre. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 683 (1990).

Je donne maintenant la parole aux membres qui souhaitent faire une déclaration sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE (France) : La résolution 683 de notre conseil que nous venons d'adopter a pour objet de tirer les conséquences de l'exercice, par les populations des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des îles Mariannes septentrionales, de leur droit à l'autodétermination.

Les populations de ces territoires, qui relevaient jusqu'à présent du régime international de tutelle sous l'autorité des Nations Unies, ont en effet approuvé, au moyen de référendums vérifiés par l'ONU, des accords qui définissent leurs nouveaux statuts respectifs. Le Conseil de tutelle a décidé en conséquence, par sa résolution 2183 (LIII) du 29 mai 1986, que les conditions nécessaires à la levée de la tutelle sur ces trois territoires étaient réunies.

M. Rochereau De La Sablière (France)

Conformément à la Charte, c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de prendre une telle décision. La levée de la tutelle permettra aux territoires concernés de mettre en oeuvre pleinement les statuts que leurs populations respectives ont choisi librement de se donner.

Pour cette raison, mon pays a apporté son soutien à la résolution que nous venons d'adopter, et dont tous les membres du Conseil de tutelle, dont mon pays exerce la présidence, se sont portés coauteurs.

Ma délégation a pris note de l'existence de divergences d'interprétation entre les autorités des îles Mariannes septentrionales et les autorités fédérales des Etats-Unis quant à la mise en oeuvre de certaines dispositions de l'accord définissant le nouveau statut de ce territoire. Ces divergences font l'objet de discussions entre les deux parties, dans le cadre d'un mécanisme de consultations bilatérales prévu par cet accord. Nous espérons vivement que ces négociations aboutiront dans les meilleurs délais à des résultats satisfaisants pour les deux parties.

M. YU Mengjia (Chine) (interprétation du chinois) : Aujourd'hui, les membres du Conseil de sécurité sont réunis pour examiner la question de l'abrogation partielle de l'Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. C'est une occasion très importante et très heureuse tant pour le Conseil de sécurité que pour la population du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. La Chine, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité et membre du Conseil de tutelle, attache une grande importance aux débats qui se déroulent aujourd'hui au Conseil de sécurité.

Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est le seul territoire stratégique sous tutelle des Nations Unies. Conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle, l'Autorité administrante est tenue d'aider le Territoire sous tutelle à jouer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de favoriser le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction des habitants du Territoire sous tutelle et leur évolution vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance.

L'abrogation du statut du Territoire stratégique sous tutelle relève de la responsabilité du Conseil de sécurité. La Chine a toujours appuyé le principe de l'autodétermination nationale et le respect du choix du statut politique des peuples des Territoires sous tutelle. La documentation juridique pertinente

M. YU Mengjia (Chine)

confirme que les peuples des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des îles Mariannes du Nord, qui font partie du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ont, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle, exprimé leur volonté et choisi leur statut politique au moyen de plébiscites et qu'ils ont exercé leur droit à l'autodétermination.

M. Yu Mengjia (Chine)

La Chine respecte les aspirations des populations de ces trois entités, elle appuie l'abrogation de leur statut en tant que Territoires sous tutelle et elle est en faveur du projet de résolution recommandé par le Conseil de tutelle. Après l'abrogation de l'accord de tutelle, le développement politique et économique de ces trois entités entrera dans une nouvelle phase. Nous exprimons nos sincères félicitations aux dirigeants et aux populations de ces trois entités. Puissent ces entités connaître la prospérité et contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Chine est disposée à maintenir et à développer des relations amicales avec elles.

A l'heure actuelle, les Palaos sont toujours placées sous le régime de tutelle de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que l'autorité administrante continuera à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités conformément à la Charte de l'Organisation des Nations Unies et à l'accord de tutelle, qu'elle respectera pleinement les aspirations de la population des Palaos et qu'elle favorisera activement leur progrès politique, économique et le développement de leur instruction pour que la population des Palaos puisse également accéder rapidement à l'autodétermination.

M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Si nous prenons à la lettre la déclaration que l'Ambassadeur Pickering a faite avant le vote, la situation où nous nous trouvons est assez confuse. Il a dit que le Conseil de tutelle avait déjà mis un terme au mandat qui avait été confié aux Etats-Unis sur les Iles du Pacifique et il a parlé des îles Mariannes septentrionales comme d'une partie intégrante du territoire des Etats-Unis, qui, par conséquent, relèverait du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte,

Si tel est le cas, pourquoi avons-nous été convoqués ce samedi après-midi pour prendre une décision qui a déjà été prise par un autre organe et pour traiter de questions qui ne relèveraient pas de la compétence du Conseil de sécurité étant donné qu'elles relèveraient de la juridiction interne d'un Etat souverain?

Evidemment, ça n'est là qu'un aspect de la situation extraordinaire où se trouve le Conseil en raison de la résolution qui vient d'être adoptée. A cet égard, je rappellerai l'Article 83 de la Charte, qui était, dans un certain sens, encore en vigueur il y a quelques minutes encore. Mais je ne sais plus très bien maintenant quelle est sa fonction dans le présent contexte. Cet article se lit comme suit :

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

"Toutes les fonctions dévolues à l'Organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, sont exercées par le Conseil de sécurité." (art. 83, par. 1)

Le Conseil de sécurité a adopté aujourd'hui une résolution qui, en fait, ne fait que ratifier une décision déjà appliquée par la Puissance administrante, avec semble-t-il, l'accord du Conseil de tutelle, mais sans que jamais le Conseil, que je sache, ait envisagé des modifications, des changements, des amendements à l'Accord de tutelle intervenu entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique. Ce que l'on appelait dans cet accord le Territoire des Iles du Pacifique a maintenant été divisé en plusieurs entités - pour reprendre les termes de la résolution - dont trois sont concernées par la résolution adoptée aujourd'hui et une quatrième entité - les Palaos - demeure encore sous le régime de tutelle, si je comprends bien le texte de la résolution. L'une des trois entités concernées par la résolution nous a clairement demandé de ne pas prendre cette décision aujourd'hui. Néanmoins, dans sa sagesse, le Conseil a décidé de méconnaître cette demande officielle qui lui a été adressée et s'est empressé, pour des raisons, que nul n'a encore eu la bonté de nous expliquer, de procéder hâtivement au vote sur cette question.

A notre avis, le Conseil de sécurité n'a pas assumé comme il convient les responsabilités qui lui incombent en l'occurrence. Je voudrais préciser en passant qu'il est vrai que lors des consultations officieuses que nous avons eues hier, j'ai dit que je ne comprenais pas pourquoi nous devions attendre jusqu'à samedi après-midi pour faire ce que je craignais que nous fassions, que ce vote et cette discussion pouvaient avoir lieu hier, non pas parce que je voulais précipiter la prise d'une décision qui méconnaissait la demande faite par les représentants des îles Mariannes et des Palaos, mais parce que je craignais ce qui est arrivé, à savoir que les Etats-Unis comptaient une fois encore sur la bienveillance des membres du Conseil. Je ne comprenais pas hier, et je ne comprend toujours pas aujourd'hui, pourquoi il fallait reporter ces travaux, mais notre décision ne saurait surprendre l'opinion publique mondiale qui n'est que trop habituée à cette "unanimité" du Conseil. Il était donc difficile de comprendre hier pourquoi nous devions nous réunir un samedi après-midi pour remplir une tâche que nous aurions pu remplir de la même façon vendredi.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

En outre, je crois que nous n'avons pas agi logiquement à l'égard du problème que nous examinons quelle que soit l'autorité dont se sentent investis les membres du Conseil de sécurité, je ne crois pas qu'elle soit telle que le Conseil puisse décider du destin d'autrui sans donner auparavant aux représentants des populations concernées la possibilité d'expliquer pourquoi ils ne veulent pas que le Conseil prenne la décision qu'il a prise.

L'Accord de tutelle existe depuis plus de 40 ans. La résolution du Conseil de tutelle, comme le note la résolution adoptée aujourd'hui, remonte à quatre ans, au 28 mai 1986. Avoir attendu 40 ans et quatre années, d'après les points de référence dont on dispose, et ne pas attendre une quinzaine de jours de plus pour permettre au Conseil de donner la possibilité à ceux qui ont le pouvoir de le faire, et qui continuent de l'avoir - même si nous ne leur reconnaissons pas - d'exprimer les vues de leurs populations, est une manière de procéder qu'il est difficile de comprendre. Je dirai même que c'est là une façon d'agir inadmissible. Surtout de la part d'un conseil qui, pendant qu'il était saisi de ce projet de résolution, a su trouver des raisons valables pour reporter la prise de décision et se lancer dans des discussions sans fin à propos de termes ou de concepts. Alors qu'il en était ainsi, nous n'avons pas été capables de répondre comme il convenait à des demandes plus concrètes.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Le Gouverneur du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales a, dans la lettre à laquelle je viens de faire allusion, souligné également ce qui suit :

"... nous n'appuyons par la résolution du Conseil de tutelle. Le moment n'est pas encore approprié pour que le Conseil de sécurité mette fin à la tutelle exercée sur notre peuple. Nous voulons continuer à bénéficier de la protection que nous offre l'Organisation des Nations Unies.

L'abrogation de l'Accord de tutelle pourrait conduire les Etats-Unis à intégrer davantage le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales au Gouvernement fédéral. Officiellement, notre gouvernement estime que les Etats-Unis ont manqué à leurs engagements en matière de tutelle envers l'Organisation des Nations Unies et le peuple des îles Mariannes septentrionales. A ce jour, de graves désaccords persistent sur des questions fondamentales de souveraineté entre les Etats-Unis d'Amérique et le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales. Ces questions affectent directement notre droit à l'autonomie interne." (S/22034, p. 2)

Dans cette même lettre, le Gouverneur ajoute :

"... il serait prématuré de mettre un terme à l'Accord de tutelle à moins que l'Organisation des Nations Unies n'entende nous abandonner. Nous espérons que ce n'est pas le cas." (ibid.)

Si cette très discrète réunion, à laquelle assiste si peu de public, bénéficie d'un écho dans la presse, le Gouverneur recevra peut-être du Conseil la réponse à sa question et aboutira à l'amère conclusion que le Conseil a décidé de l'abandonner et de ne plus s'acquitter de l'obligation très claire qu'il avait contractée aux termes de l'article 83.

Comme je l'ai dit, l'ancien territoire du Pacifique se compose de trois entités qui tombent sous le coup du dernier paragraphe du dispositif de cette résolution; l'une d'entre elles s'est exprimée dans les termes les plus clairs dans la lettre du Gouverneur. D'autres entités tombent sous le coup du dernier paragraphe du dispositif de la résolution, lesquelles se satisferaient de la résolution que le Conseil vient d'adopter.

Toutefois, de nombreux signes nous ont montré que la situation n'est pas aussi favorable et cette joie aussi partagée dans les autres parties de l'ancien territoire, ou dans les autres entités, pour utiliser la nouvelle terminologie.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Le 6 décembre 1990 - sans doute lorsque les membres du Conseil étaient plongés dans de fébriles discussions quant à l'emploi des mots "would", "should" et "could" dans la déclaration qui a été publiée il y a quelques jours, la télévision américaine diffusait un programme, dont une partie avait été réalisée dans les îles Marshall, qui montrait certains faits qui auraient sans doute beaucoup intéressé les membres du Conseil avant qu'ils prennent une décision aussi importante et hâtive que celle qu'il vient de prendre aujourd'hui.

L'un des commentateurs, Diane Sawyer, commençait le programme par ces mots :

(L'orateur cite en anglais)

"Ils ont presque tout perdu : leur culture, leur indépendance, leur santé; dans les années 40 et 50, les Etats-Unis ont réduit à néant les îles Marshall et se sont servi de leur population comme cobayes pour leurs essais nucléaires."

(L'orateur reprend en espagnol)

Un peu plus tard dans le programme, le commentateur Sam Donaldson déclarait ce qui suit :

(L'orateur cite en anglais)

"Bonsoir. Nous allons commencer ce soir par une histoire stupéfiante qui montre comment l'occupation d'un territoire étranger par une grande puissance a détruit la vie de la population qui y habite; nous ne parlons pas de l'Iraq ou du Koweït, nous parlons des Etats-Unis et des îles Marshall. Si vous pensez que détruire la vie d'une population est un euphémisme, attendez de voir ce que nous avons découvert.

Peut-être avez-vous entendu parler de l'atoll Bikini : c'est là que les Etats-Unis ont fait exploser leur plus puissante bombe 'H'. Bikini fait partie des îles Marshall et est devenue, après la seconde guerre mondiale, une colonie de facto des Etats-Unis. Officiellement, les îles Marshall ont accédé à l'indépendance en 1986, mais la domination américaine et les abus n'ont pas pris fin."

(L'orateur reprend en espagnol)

Et, bien entendu, le programme nous a montré des vues intéressantes du territoire. Des personnalités et l'homme de la rue ont été interviewés, qui ont apporté la preuve de ce qu'était ce territoire, l'archipel des îles Marshall, avant qu'il ne soit transformé en un terrain d'essai pour des engins nucléaires dont les effets sur la population se font encore sentir.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

D'après ce programme, près de 10 000 habitants de l'île se sont réfugiés dans une petite partie d'une superficie de 78 acres, considérée comme le lieu le plus peuplé sur terre, où ils ont dû trouver refuge parce que le reste du territoire n'est plus habitable à la suite de ces essais dont, encore aujourd'hui, plusieurs décennies après, cette population paye le prix, celui d'être devenue le terrain d'essai d'engins nucléaires. Le chiffre d'environ 10 000 habitants des îles Marshall fourni par ce programme américain, représente un quart de la population de l'archipel.

Les commentateurs expliquent ensuite que, comme si elles n'avaient pas assez souffert dans le passé, ces îles ont été transformées en site pour le stockage de déchets nucléaires en provenance des Etats-Unis. Ils ont également évoqué la possibilité que s'y trouvent également des déchets nucléaires.

Le Président des îles Marshall - qui est censé être l'un des représentants de l'une des entités qui auparavant étaient un territoire et qui, semble-t-il, est d'accord avec la résolution que l'on a eu l'obligeance de lui présenter aujourd'hui - le Président Amata Kabua, donnant les raisons pour lesquelles son pays et son peuple ont été contraints de négocier avec les Etats-Unis et d'accepter que de tels événements aient lieu, à savoir la transformation des îles en un site de stockage des détritus des Etats-Unis, a dit quelque chose qui pourrait en quelque sorte résumer le processus de tutelle auquel les îles ont été soumises et qui s'achève si glorieusement aujourd'hui.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Le Président Kabua a dit :

(L'orateur cite en anglais)

"Nous avons perdu beaucoup de choses dans cet accord. Nous le regrettons. Mais que peut-on faire? Vous grandissez avec votre frère, il devient beaucoup plus grand que vous et il vous gifle, que faites-vous?"

(L'orateur reprend en espagnol)

Ceux qui estiment que le Conseil de sécurité a véritablement terminé un travail de décolonisation ou de respect de la volonté des peuples auraient mieux fait de s'assurer auparavant de ce que continuent de penser les représentants de ces territoires dont le destin a été décidé à la hâte et à la légère.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Mon gouvernement est membre du Conseil de tutelle depuis sa création et nous avons toujours participé activement à ses travaux. Nous entretenons également des liens anciens d'amitié avec les pays et les peuples du Pacifique Sud. Le vote d'aujourd'hui a donc été pour ma délégation une source de grande satisfaction.

Il ne peut y avoir que très peu de régions au monde dont le développement et les aspirations économiques et politiques auront été si bien suivis, si bien gérés que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique au cours des années. Nous pensons que le Conseil de tutelle s'est toujours acquitté de ses tâches ponctuellement. Il a envoyé de nombreuses missions de visite, de façon régulière, aux éléments constituants de l'ancien territoire sous tutelle. En ce qui concerne ma délégation, nous sommes fiers que le Conseil de tutelle ait pu promouvoir librement et justement la volonté des habitants du Territoire.

Je voudrais vous rappeler brièvement la résolution qui a été adoptée par le Conseil de tutelle en 1986, dans laquelle il est dit ce qui suit :

"Ayant entendu les déclarations des représentants élus du Gouvernement du Territoire sous tutelle demandant qu'il soit mis fin rapidement à l'accord de tutelle et estimant que ceci reflète les voeux librement exprimés du peuple du Territoire sous tutelle..." (Résolution du Conseil de tutelle 2183 (LIII), al. 7 du préambule)

Plus loin, dans un paragraphe du dispositif, le Territoire sous tutelle :

"Note que les peuples des 'entités intéressées' ont librement exercé leur droit à disposer d'eux-mêmes lors de plébiscites observés par des missions de visite du Conseil de tutelle." (Par. 1)

M. Richardson (Royaume-Uni)

Nous sommes d'ailleurs saisis d'une lettre du Gouverneur des îles Mariannes septentrionales, qui date de septembre 1986 et qui fait précisément ces mêmes remarques.

Ma délégation se félicite par conséquent de cette abrogation partielle de l'Accord de tutelle. Nous voulons féliciter les peuples des Etats fédérés de Micronésie, de la République des îles Marshall et du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales. Nous leur souhaitons plein succès et prospérité à l'avenir.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Il est rare que le Conseil de sécurité puisse prendre une mesure qui semblerait insignifiante mais qui représente tant de choses pour un certain groupe de personnes. J'estime que ce que nous avons fait aujourd'hui au Conseil constitue une telle mesure. L'un des principes fondamentaux des Nations Unies est de défendre le droit à l'autodétermination. Les populations des anciennes entités du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ont participé à un processus qui a mené à la réalisation véritable de l'autodétermination pour trois parties de ce territoire. Les Nations Unies ont participé activement et ont suivi de près ce processus qui a été couronné de succès. Le Conseil de tutelle a envoyé de nombreuses missions pour suivre de près les plébiscites qui ont été organisés dans chacune de ces entités. En 1986, le Conseil de tutelle est arrivé à la conclusion que les populations en question avaient réalisé l'autodétermination. Les mesures que nous venons d'adopter aujourd'hui entérinent les mesures prises par le Conseil de tutelle qui représentent tant de choses pour ces populations. Je voudrais exprimer la satisfaction de mon gouvernement devant cette adhésion à la volonté des populations intéressées.

M. LOZINSKIY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité a pris une décision au sujet d'une question qui reste sans solution depuis plusieurs années. Pleinement conscient de la nature historique et juridique compliquée du problème de la Micronésie, nous notons avec satisfaction que le Conseil de sécurité, qui, conformément à la Charte, a la tâche importante de s'assurer que les Nations Unies s'acquittent de leurs responsabilités en ce qui concerne les Territoires sous tutelle stratégiques, ait pu arriver à une solution mutuellement acceptable, fondée sur le droit des peuples à la liberté de choisir et conformément aux procédures établies dans la Charte des Nations Unies.

M. Lozinskiy (URSS)

Le Conseil de tutelle s'occupe depuis de nombreuses années des questions de développement économique, social et politique du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et a présenté les rapports pertinents au Conseil de sécurité. Aujourd'hui, nous constatons avec satisfaction que les populations des Etats fédérés de Micronésie, de la République des îles Marshall et du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales ont exprimé librement leur droit à l'autodétermination en approuvant les accords respectifs de leur nouveau statut après avoir procédé à des plébiscites sous la surveillance de missions de visite du Conseil de tutelle. Outre ces plébiscites et les décisions des organes juridiques appropriés créés dans les entités, des résolutions ont été adoptées approuvant ces accords de statut et exprimant librement le souhait de terminer le statut des entités en tant que partie du Territoire sous tutelle.

Il est fort possible qu'à l'avenir, la vie de la population de Micronésie soulève des problèmes juridiques, économiques et autres, mais nous espérons que ces problèmes seront résolus en tenant pleinement compte des intérêts et de la volonté librement exprimée des Micronésiens. Nous constatons que la décision prise aujourd'hui par le Conseil de sécurité a été accueillie avec satisfaction par les représentants du Forum du Pacifique Sud qui se sont prononcés pour l'abrogation de l'Accord de tutelle eu égard aux trois entités micronésiennes en question.

A notre avis, la décision du Conseil de sécurité sur la Micronésie contribuera à la tendance croissante d'alléger la présence militaire dans les régions du Pacifique et de l'Asie. A cet égard, nous constatons que lors des consultations du Conseil de sécurité, nous avons été assurés que les Etats-Unis n'avaient pas l'intention de créer des bases militaires supplémentaires en Micronésie.

Dans la résolution d'aujourd'hui, le Conseil de sécurité a exprimé l'espoir que le peuple des Palaos pourra, le moment venu, exprimer librement son droit à l'autodétermination. Cela permettrait au Conseil de sécurité de décider en temps voulu d'abroger définitivement l'accord de tutelle.

Nous sommes fermement convaincus que la solution définitive au problème de la Micronésie sera une contribution supplémentaire à l'amélioration de la situation non seulement dans cette région mais dans les relations internationales en général, et favoriserait la coopération dans l'intérêt mutuel de tous les Etats.

M. TADESSE (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour la résolution que nous venons d'adopter, étant entendu que les trois entités du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, grâce à des plébiscites surveillés par les Nations Unies, ont exprimé leur volonté quant à la façon de déterminer leur propre avenir, ce qui justifie l'abrogation partielle de l'Accord de tutelle.

M. Tadesse (Ethiopie)

Nous avons agi ainsi compte tenu de ce que les membres du Conseil de tutelle confirmaient avoir constaté, comme il est dit clairement dans la partie du dispositif du projet de résolution qu'ils ont présenté au Conseil de sécurité, que, dans les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les îles Mariannes septentrionales, les objectifs de l'Accord de tutelle avaient été pleinement atteints et que l'applicabilité de l'Accord de tutelle avait pris fin, en ce qui concerne les entités en question.

Toutefois, comme il a été souligné dans la lettre du Gouverneur des îles Mariannes septentrionales, ainsi que par le Représentant permanent des Etats-Unis, des négociations se poursuivent encore entre les Etats-Unis et les représentants élus des îles Mariannes septentrionales en vue d'appliquer complètement les termes de l'Accord. Par conséquent, nous espérons sincèrement que les désaccords qui subsistent encore seront bientôt résolus et que les préoccupations exprimées dans la lettre du Gouverneur des îles Mariannes septentrionales seront traitées efficacement, dans l'esprit de l'Accord qu'ils ont signé.

Ma délégation partage également le point de vue du représentant des Palaos et des membres du Forum du Pacifique Sud, tel qu'exprimé dans leur lettre, selon laquelle le peuple de la quatrième entité du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, les Palaos, sera en mesure, dans un avenir suffisamment rapproché, d'exercer librement son droit à l'autodétermination.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a donc achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 20.